

MAIRIE DE LES MESNEUX

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2011

L'An deux mil Onze, Le 11 Juillet, à 20 heures 30 mn, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme DESOY Anny, Maire de la Commune.

(Date de la convocation : 06 Juillet 2011)

PRESENTS (es) :

Messieurs PIGER, GILLET, LE BOT, LECLERC, BAUDOU, ARZILLIER, Mesdames MOINDJIE, CAILLAT, TILLY, DEVILLE

ABSENTS (es) :

Mr FERY (Pouvoir à Mr ARZILLIER), Mr FLERON (Pouvoir à Mr GILLET), Mme BOUQUET, Mme MARTIN

Madame Anne-Marie CAILLAT a été nommée Secrétaire.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

1 - Délibération n° 958 / Rationalisation de la carte intercommunale dans le Département de la Marne.

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 26/04/2011, Mr le Préfet de la Marne lui a rappelé que par lettre circulaire n° 2011/74 du 14 Janvier 2011, il l'avait informé des premières étapes de la mise en place de la réforme d'achèvement et de rationalisation de la carte intercommunale prévue par les dispositions de la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 sur la réforme des Collectivités Territoriales.

Elle a rappelé également que l'année 2011 était consacrée à la réalisation du schéma départemental de coopération intercommunale qui devra être arrêté avant le 31/12/2011.

Ce schéma, présenté à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Marne le 22 Avril 2011 a été adressé, pour avis, aux conseils municipaux et organes délibérants des EPCI à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modifications de la situation existante.

La Commune de Les Mesneux en tant que membre de la Communauté de Communes Champagne Vesle est concernée par ce projet de schéma pour des raisons de cohérence de territoire et surtout pour les impacts financiers qui en découlent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

EMET un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale dans le département de la Marne, proposé par Monsieur le Préfet, compte tenu de la proposition du retrait de la commune de Champigny et motivé par l'avis qui a été joint à la délibération.

2 - Délibération n° 959 / Regroupement Scolaire :

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 894 en date du 25 Janvier 2010, le Conseil Municipal avait accepté, à l'unanimité, de mettre à la disposition de la Communauté de Communes Champagne Vesle la surface nécessaire à la construction d'un regroupement scolaire pour les communes de Chamery, Ecueil, Les Mesneux, Sacy, Serriers et Villedommange.

Suite au rapport établi par le groupe de travail, la commission scolaire de la C.C.C.V. a validé le principe d'envisager la construction d'un seul pôle scolaire sur ce secteur dont le lieu d'implantation reste à définir.

- Considérant que la population de Les Mesneux est largement la plus importante par rapport aux autres communes avec 889 habitants,

- Considérant que le P.L.U. de la commune prévoit 9 hectares de zone à vocation d'habitat, dont 7 hectares situés à proximité du terrain proposé pour la construction du pôle scolaire,

- Considérant que le nombre d'enfants de Les Mesneux scolarisés est également le plus élevé avec entre 50 et 60 enfants chaque année,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de demander à la C.C.C.V. qui en a la compétence, de retenir le choix de la localisation et la construction du pôle scolaire sur la commune de Les Mesneux,

- de réaffirmer à la C.C.C.V. la mise à disposition, à titre gratuit, de la surface nécessaire à la construction du groupe scolaire sur le terrain de 3 hectares 80, propriété de la commune,

- de solliciter la C.C.C.V. pour demander l'avis à l'Education Nationale quant à la localisation du projet de construction ainsi que de recueillir l'avis du Conseil Général qui a la compétence des transports scolaires.

.../..

3 – Construction d'un bâtiment communal : Présentation du projet par le Cabinet PHILIZOT.

Mr Philizot, architecte du projet de construction d'un bâtiment communal et Mr Chardonnet sont venus présenter au Conseil Municipal les plans de différents projets concernant ce bâtiment et notamment des projets avec différentes toitures. Après débat et discussion, il a été demandé à l'architecte de modifier à la baisse la surface de certaines cellules et de prévoir un projet avec une toiture terrasse. Le projet étant plus défini, il a été décidé une prochaine réunion le Mardi 26 Juillet 2011 sur lequel un chiffrage plus précis nous sera proposé en fonction des modifications apportées.

4 – Association Foncière : Emprise sur Chemin des Coutures et déviation à prévoir pour travaux Allée du Noyer des Enfants

Dans le cadre de l'aménagement du carrefour Chemin des Coutures avec la route de Jouy, des bordures ont été posées de façon à gérer les écoulements d'eaux pluviales vers les grilles avaloirs. Si la pose de bordures rétrécit la largeur du chemin, l'absence d'obstacle vertical permettrait largement le passage d'engins agricoles.

Après une visite sur le site avec le Président de l'Association Foncière, il a été convenu d'élargir en grave de chaque côté afin de permettre aux engins de se croiser aisément. Lors d'une réunion l'Association Foncière a exprimé son désaccord sur la pose des bordures dans l'emprise de leur chemin.

Une solution a finalement été trouvée afin de laisser un passage d'environ 20 à 22 mètres en entrée de chemin dont le coût devra être pris en charge par la commune.

Le problème d'accès du Lotissement du Noyer des Enfants est évoqué lorsque le carrefour sera aménagé. Un accès en bout de lotissement par les champs est envisagé mais la mairie est en attente de l'autorisation ou non d'un propriétaire terrien.

Questions Diverses :

- Madame le Maire a informé le Conseil Municipal des demandes de subvention effectuées auprès du Conseil Général et au titre de l'enveloppe parlementaire pour le projet de construction d'un bâtiment communal. Après étude du dossier, une somme de 70 000 € pourrait nous être attribuée au titre de l'enveloppe parlementaire.

- Madame le Maire a demandé à la commission d'aménagement de se réunir dès que possible afin d'étudier le projet d'aménagement de la place du village dans le cadre de la 3^{ème} phase des travaux.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE LUNDI 12 SEPTEMBRE 2011 A 20 Heures 30.

Vu par Nous, Maire de la Commune de LES MESNEUX, pour être affiché le 20 Juillet 2011 à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 05/08/84.

**LES MESNEUX, le 20 Juillet 2011.
LE MAIRE,**